

Archamps (France), le 20 août 2019 à 17h30 CEST

Genkyotex prolonge de 12 mois la période de conversion de ses obligations convertibles en actions en circulation pour un montant nominal total de 1,6 millions d'euros

- ***Yorkville continue d'apporter son soutien à Genkyotex et à ses projets de développement***
- ***La Société a racheté les obligations convertibles encore en circulation pour 1,6 million d'euros et émis de nouvelles OCA aux caractéristiques et montant équivalents***

Genkyotex (Euronext Paris & Bruxelles : FR0013399474 – GKTIX), société biopharmaceutique et leader des thérapies NOX, annonce aujourd'hui avoir conclu un accord avec Yorkville Advisors Global, la société de gestion d'un fonds d'investissement américain (« Yorkville » ou l'« Investisseur »), portant sur l'extension de 12 mois de la période de conversion pour les 1,6 million d'euros d'obligations convertibles encore détenues par Yorkville. A cet effet, Genkyotex a racheté à Yorkville, le 19 août 2019, le solde de 1,6 million d'euros d'obligations convertibles à échéance du 20 août 2019 que celui-ci détient encore, puis émis immédiatement au profit de Yorkville de nouvelles obligations convertibles, d'un montant équivalent à celui des OCA existantes, et à échéance du 20 août 2020.

Elias Papatheodorou, Directeur Général de Genkyotex, a indiqué : « Nous nous félicitons de cette extension de 12 mois de la période de conversion qui nous procure une flexibilité financière accrue pour poursuivre la mise en œuvre de notre plan de développement pour setanaxib, notre principal produit candidat. Les données précliniques obtenues jusqu'à présent pour cet actif prometteur ont démontré que Setanaxib pourrait devenir une solution thérapeutique importante dans de nombreuses indications inflammatoires et fibrotiques. De fait, nous entendons poursuivre l'évaluation du setanaxib en passant au stade final des essais cliniques afin de le rendre disponible le plus tôt possible auprès des patients ».

« Cet accord d'extension illustre le soutien que nous continuons d'apporter à Genkyotex et à sa stratégie », déclare Saad Gilani, Responsable des investissements dans le domaine de la santé (Head of Health Investments) de Yorkville. « Sur la base des données précliniques obtenues jusqu'à présent, nous estimons que Setanaxib pourrait constituer un traitement efficace pour plusieurs maladies inflammatoires et fibrotiques ».

Modalités de l'opération

L'Investisseur s'est engagé à céder le 19 août 2019 (la « Date de clôture ») à Genkyotex le solde de 1,6 million d'euros de ses obligations convertibles à échéance du 20 août 2019 (l'« OCA 2018 ») et, simultanément, à souscrire par voie de compensation de créance à 160 obligations convertibles en actions ordinaires de Genkyotex, à échéance du 20 août 2020, sous la forme d'une tranche unique de 1,6 million

d'euros de valeur nominale (l'« Engagement ») correspondant à la valeur des OCA 2018 actuellement en circulation (les « obligations convertibles » ou « OCA »), et à des conditions équivalentes à celles-ci.

La tranche d'OCA a été entièrement souscrite par YA II PN, Ltd, un fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP, dans le cadre de la 16^{ème} résolution adoptée par les actionnaires réunis en Assemblée Générale le 13 juin 2019 (l'« AGM ») laquelle a délégué au conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») sa compétence pour décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 4 000 000 euros, qui s'imputera sur le plafond global de 4 000 000 euros prévu dans la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2019. Les délégations de compétence susmentionnées relatives à l'émission d'actions et d'obligations n'ont pas été utilisées par la Société avant le 19 août 2019.

Le Conseil d'Administration réuni le 5 août 2019, a approuvé le principe du rachat des 160 OCA 2018 en circulation souscrites par Yorkville le 20 août 2018 (mais pas des bons de souscription d'actions assortis, émis à la même date, qui resteront détenus par l'Investisseur) et, dans les limites de l'autorisation conférée par l'AGM du 13 juin 2019 dans sa 16^{ème} résolution, a donné tous pouvoirs au Directeur Général (le « Directeur Général ») de la Société pour procéder à l'émission de 160 obligations convertibles en actions nouvelles donnant accès à des titres de capital nouveaux pour un montant nominal total de 1,6 million d'euros.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les obligations de l'Investisseur sont décrites en annexe du présent communiqué.

Cette émission n'est pas soumise au dépôt d'un prospectus auprès de l'AMF.

Calendrier indicatif

Émission le 19 août 2019 par le Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs reçus du Conseil d'Administration, au profit de l'Investisseur de 160 obligations convertibles pour un montant nominal total de 1,6 million d'euros.

À propos de Genkyotex

Genkyotex est une société biopharmaceutique leader des thérapies NOX, cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et Euronext Brussels. Son approche thérapeutique unique est basée sur l'inhibition sélective des enzymes NOX qui amplifient de nombreux processus pathologiques comme les fibroses, l'inflammation, la perception de la douleur, l'évolution du cancer et la neurodégénérescence. Genkyotex développe un portefeuille de candidats médicaments représentant une nouvelle classe thérapeutique ciblant une ou plusieurs enzymes NOX. Son candidat médicament le plus avancé, le setanaxib (GKT831), un inhibiteur des enzymes NOX1 et 4, atteste d'une activité antifibrotique dans un essai clinique de Phase 2 dans la cholangite biliaire primitive (CBP, une pathologie fibrotique orpheline) et Genkyotex envisage une étude clinique de Phase 3 à la suite de la publication des résultats finaux de l'essai clinique de Phase 2. Le setanaxib est également évalué dans un essai clinique initié par des investigateurs dans le diabète de type 1 et de néphropathie diabétique (DKD). Une subvention de 8,9 M\$ du National Institutes of Health (NIH) des États-Unis a été accordée au professeur Victor Thannickal de l'Université de l'Alabama à Birmingham

(UAB) pour financer un programme de recherche pluriannuel évaluant le rôle des enzymes NOX dans la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI), une maladie pulmonaire chronique qui entraîne la fibrose des poumons. L'élément central du programme sera de mener un essai de Phase 2 avec le GKT831 chez des patients atteints de FPI. Ce candidat pourrait également être actif dans d'autres indications fibrotiques.

Genkyotex dispose également d'une plate-forme polyvalente, Vaxiclase, particulièrement adaptée au développement d'immunothérapies. Un partenariat sur l'utilisation de Vaxiclase en tant qu'antigène en soi (GTL003) a été établi avec le Serum Institute of India Private Ltd (Serum Institute), le plus grand producteur de doses de vaccins au monde, pour le développement par le Serum Institute de vaccins de combinaison de cellules multivalentes contre plusieurs maladies infectieuses.

Plus d'information sur le site www.genkyotex.com ou sur investors@genkyotex.com

GKTX
LISTED
EURONEXT



Note de mise en garde

Ce communiqué de presse peut contenir des informations de nature prévisionnelle concernant les objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs sont établis sur la base des hypothèses, estimations et attentes de la direction de Genkyotex et sont soumis à certains risques et incertitudes tels que la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie, les tendances de marché, l'évolution des technologies et de l'environnement compétitif, les évolutions réglementaires, les risques industriels et cliniques ainsi que tous les risques associés au développement de la société. Ces facteurs ainsi que d'autres risques et incertitudes peuvent empêcher la société d'atteindre les objectifs mentionnés dans le présent communiqué de presse et, par voie de conséquence, les résultats réels peuvent différer de ce qui y est indiqué. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent également, sans être exhaustifs, les incertitudes liées au développement des produits de Genkyotex qui pourrait ne pas aboutir, les incertitudes liées aux autorisations de commercialisation des produits donnés par les autorités administratives compétentes, ainsi que tout facteur qui pourrait influencer la capacité de Genkyotex à commercialiser les produits qu'elle développe. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, décrits dans le document de référence de Genkyotex enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R.19-014, et aux changements des conditions économiques, des marchés financiers ou des marchés sur lesquels Genkyotex est présent. Les produits de Genkyotex sont à ce jour utilisés exclusivement dans le cadre d'essais cliniques. Ils ne sont pas disponibles en dehors de ces essais ou à la vente.

Media relations

Sophie Baumont
LifeSci Advisors
+33 6 2774 74 49
sophie@lifesciadvisors.com

Investor relations

Brian Ritchie
LifeSci Advisors, LCC
+1 212 915 2578
britchie@lifesciadvisors.com

Caractéristiques et modalités du plan de financement par émission et souscription d'obligations convertibles en actions

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 13 juin 2019, le Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs reçus du Conseil d'Administration du 5 août 2019, a décidé le 19 août 2019 de l'émission, au profit de l'Investisseur, de 160 obligations convertibles pour un montant nominal de 1,6 million d'euros par voie de compensation de la créance d'un montant de 1,6 million d'euros correspondant à la cession préalable par l'Investisseur à la Société de 160 OCA 2018 émises le 20 août 2018.

Principales caractéristiques des OCA

La valeur nominale unitaire des OCA est égale à dix-mille euros (10 000 €). Chaque OCA sera émise à un prix de souscription par OCA égal à 100 % de sa valeur nominale unitaire, soit pour un montant nominal total d'un million six-cent-mille euros (1 600 000 €).

Les OCA (i) sont librement cessibles ou transférables par l'Investisseur à l'un quelconque de ses affiliés et (ii) ne peuvent être cédées ni transférées à aucun autre tiers sans l'accord écrit préalable de la Société.

Les OCA ne seront ni cotées ni admises aux négociations sur les marchés réglementés d'Euronext Paris ou Euronext Brussels, ni sur aucun autre marché financier.

Chaque OCA arrive à échéance douze (12) mois à compter de son émission (l'« Échéance »). En cas de non-conversion d'une OCA avant l'Échéance, la Société s'oblige à en rembourser l'encours en numéraire.

Les OCA ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un Cas de défaut (2), chaque OCA en circulation porte un intérêt au taux de 15 % par an, à compter de la date du Cas de défaut et jusqu'à (i) la date à laquelle le Cas de défaut est résolu, ou (ii) la date à laquelle l'OCA a été intégralement convertie et/ou remboursée, si le Cas de défaut n'a pas encore été résolu.

Le nombre d'actions nouvelles émises par la Société au profit de chaque porteur d'OCA lors de la conversion d'une ou plusieurs OCA correspond au montant de la conversion divisé par le Prix de Conversion applicable. Le « Prix de Conversion » est égal à 92% de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action sur Euronext (tel que rapporté par Bloomberg) (les " Cours Moyens") sur les cinq (5) séances de bourse consécutives expirant la séance de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et Euronext Brussels sur la même ligne de cotation.

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.genkyotex.com) un tableau de suivi des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Impact théorique de l'émission des OCA (sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 16 août 2019, soit 3,850 €)

Aux fins d'illustration, l'incidence de l'émission des OCA serait la suivante :

· Impact de l'émission sur les capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2018, soit 14 441 775,00 €, et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 16 août 2019, soit 8 245 483 actions) :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2018 (en euros)	
	Base non diluée	Base non diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1,75	2,22
Après émission de 451 722 actions nouvelles résultant de la conversion des OCA	1,84	2,27

(1) en supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 800 707 actions nouvelles.

· Impact de l'émission sur l'investissement d'un actionnaire détenant actuellement 1 % du capital de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 16 août 2019, soit 8 245 483 actions) :

	Quote-part des capitaux propres (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1	0,91
Après émission de 451 722 actions nouvelles résultant de la conversion des OCA	0,95	0,87

(1) en supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 800 707 actions nouvelles.

Engagements de l'Investisseur

À compter de la date de réalisation et jusqu'à la conversion et/ou au remboursement complet(e) des OCA en circulation, l'Investisseur s'engage et s'oblige à :

- ne céder aucune des actions composant le capital de la Société pendant une période de trente (30) jours à compter de la Date de clôture ;
- ne demander aucun mandat au sein du Conseil d'Administration ;
- ne détenir à aucun moment un nombre d'actions supérieur à 4,99 % du nombre d'actions de la Société en circulation. Il est précisé que seules les actions déjà émises entrent dans le calcul de ce ratio, les actions potentielles résultant de la conversion des OCA en circulation détenues par

l'Investisseur ou de l'exercice de BSA émis par la Société le 20 août 2018 et détenus par l'Investisseur n'entrant pas en compte.

Notes

(1) Conditions d'émission d'une Tranche

- aucun changement défavorable significatif (*material adverse change*) n'est survenu ;
- le cours de clôture la veille du jour du financement de la Tranche demandée est supérieur ou égal à 1,00 € (sous réserve d'ajustements résultant d'un regroupement ou fractionnement des actions) ;
- la valeur quotidienne moyenne des actions négociées au cours des cinq séances de bourse précédant le financement de la Tranche demandée est supérieure ou égale à 100 000 € (sur Bloomberg) ;
- il n'existe, au moment du financement de l'une quelconque des Tranches, aucun événement constitutif d'un Cas de défaut ou événement susceptible d'être constitutif d'un Cas de défaut s'il n'était pas résolu durant la période prévue pour sa résolution, le cas échéant ;
- aucune suspension de la cotation des actions sur Euronext (autre qu'une suspension en cours de séance à l'initiative de la Société ou d'Euronext en application du règlement d'Euronext) n'est survenue depuis quatre-vingt-dix (90) jours ;
- le nombre d'actions autorisé, disponible et dont l'émission a été approuvée au profit de l'Investisseur, est égal à au moins 2 fois le nombre d'actions à émettre (sur la base du Prix de Conversion applicable à la date de la requête) sur conversion du nombre maximum d'OCA à émettre pour la Tranche concernée, augmenté, le cas échéant, du nombre de toutes les autres OCA en circulation ;

(2) Les Cas de défaut incluent notamment le retrait des actions Genkyotex de la cote et certains cas de changement de contrôle de la Société.

(3) Les cas d'ajustements éventuels incluent, notamment, l'émission de valeurs mobilières avec droits préférentiels de souscription, l'incorporation de réserves au capital, bénéfices ou primes par augmentation de la valeur nominale des actions, l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, la division ou le regroupement d'actions, ou toute opération d'absorption, de fusion, de scission conclue par la Société avec une ou plusieurs autres sociétés.